



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 34576

Texte de la question

Mme Françoise de Panafieu attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la procédure de changement d'affectation des logements vers d'autres activités. Le code de la construction a posé un principe d'interdiction des changements d'affectation des logements, assorti d'une possibilité de dérogation préfectorale très encadrée. Mais aujourd'hui ce régime devrait être modernisé, car, par sa rigueur administrative, cette procédure est un frein à l'implantation territoriale des entreprises. Elle lui demande quels sont ses projets à ce sujet.

Texte de la réponse

Afin d'assurer la protection du logement, les changements d'affectation des locaux d'habitation en faveur d'un autre usage sont soumis à autorisation administrative préalable du préfet après avis du maire. Ce dispositif remonte à 1945 et au contexte de pénurie de logements de l'époque. Il est aujourd'hui généralement considéré comme trop complexe, attaché à des références trop anciennes et source d'insécurité juridique dans les transactions immobilières. Dans ces conditions, le Gouvernement prévoit de moderniser et simplifier ce régime, dont le champ d'application devrait être limité aux seuls territoires où la tension sur le marché immobilier justifie une protection des locaux d'habitation. Cette réforme permettrait notamment d'apprécier l'usage d'habitation par référence à une situation plus récente que 1945, et de supprimer les distinctions entre les différents usages autres que l'habitation, source de difficultés pour l'implantation des entreprises. Il est prévu que cette réforme soit réalisée par une ordonnance, sur la base d'une habilitation législative donnée par le second projet de loi autorisant le Gouvernement à simplifier le droit, qui sera prochainement soumis au Parlement.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise de Panafieu](#)

Circonscription : Paris (16^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34576

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1528

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2629